

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC272

présenté par
M. Raphaël Gérard et M. Sorre
à l'amendement n° AC245 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« langues régionales »

les mots :

« langues de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Il précise que les émissions de radio produites et diffusées par France Médias sur ses stations locales contribuent à l'expression des langues de France.

La notion de Langues de France est plus englobante que celles de langues régionales.

Certaines langues comme le créole à base lexicale anglaise saint-martinois font partie du patrimoine linguistique national sans nécessairement avoir été inscrites à la liste officielle des langues régionales.